

# Faute d'organisation, le Gosier ferme ses services en raison d'un deuil

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / LA RÉDACTION

14 janvier 2026



Hier après-midi mardi 13 janvier, un administré s'est présenté au service des élections de la mairie du Gosier afin de se faire inscrire sur les listes électorales, mais il a trouvé portes closes. Partie remise - non sans interrogation — la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 6 février afin de voter aux municipales de mars prochain.

L'information d'une « fermeture exceptionnelle » a en réalité été diffusée tardivement, la veille au soir, sur les comptes sociaux de la commune. Le message très court « informe que les services municipaux suivants : état civil / mariage, recensement, élections, cimetière, archives municipales seront fermés au public ce mardi 13 janvier 2026 à compter de 11 heures.

Ils rouvriront aux horaires habituels dès le lendemain, le mercredi 14 janvier 2026. » Le texte sans aucune justification conclue par ces mots : « La municipalité prie la population de bien vouloir l'excuser pour la gêne occasionnée. »

## **La « circonstance exceptionnelle »**

Quelle raison a pu pousser une collectivité de près de 650 agents à fermer toute une direction - la direction des services à la population - pendant une demi-journée ? Selon nos informations, cette fermeture avait pour but de permettre au personnel de se rendre aux obsèques d'une agente communale.

Le 9 janvier, le maire avait d'ailleurs rendu hommage sur les réseaux sociaux à cette employée « du service de l'état civil appréciée de ses collègues pour sa gentillesse et son professionnalisme ». Un hommage qui a touché une très large audience : plus de 500 réactions et plus de 200 commentaires, qui ont salué la « douceur, tendresse et sympathie » de cette femme estimée.

Face à la nécessité que chacun puisse honorer un collègue et faire son deuil, l'administration publique a-t-elle anticipé la continuité de ses missions ? La réponse au Gosier est négative. La démarche humaine a percuté l'exigence de bonne gestion des services. Cette fermeture anticipée n'a fait l'objet d'aucune organisation préalable pour garantir la continuité du service public.

Pas même un dispositif minimal n'a été prévu pour assurer l'accès des usagers à des services aussi essentiels que l'état civil ou les élections. Une inorganisation d'autant plus notable qu'elle concerne une fermeture pour un motif d'ordre privé - fût-il douloureux et partagé - alors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise un maire à suspendre

ainsi l'accès à des services essentiels.

Cette pratique de fermeture pour deuil s'est installée dans les collectivités territoriales en Guadeloupe. L'écoute des avis d'obsèques laisse entendre une formule bien connue : « Le maire prie les agents qui le peuvent d'assister la famille dans ces circonstances douloureuses ». Une sorte d'autorisation d'absence tacitement institutionnalisée, qui peut parfois s'accompagner d'un maintien de la rémunération sans décompte des congés ni rattrapage des heures.

Le cas du Gosier est remarquable par son ampleur. Le maire n'a pas limité ce temps d'absence aux seuls collègues du service de l'état civil où travaillait la défunte. Il a étendu la mesure à l'intégralité du personnel de la direction des services à la population, qui englobe aussi le cimetière, les élections, le recensement et les archives.